



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**LE MERCREDI 28 JANVIER 2015 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

Étaient présents :

Brousse : M. François Godefroy - **Cabanès** : M. Denis Combet - **Carbes** : M. François Ségur - **Cuq** : M. Durand - **Damiatte** : Mme Evelyne Faddi, M. Jean-François Taccone - **Fiac** : Mme Sophie Gilbert, M. Noël Meyssonier - **Fréjeville** : M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède** : M. Raymond Gardelle - **Jonquières** : M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène** : M. Didier Viala - **Lautrec** : M. Thierry Bardou, Mme Alexandra Taillandier - **Montdragon** : M. Gilbert Vernhes - **Montpinier** : M. Georges Boutié - **Peyregoux** : M. Vivian Bonafé - **Pratviel** : M. Pierre Bressolles - **Puycalvel** : M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest** : M. Michel Bonnet - **Saint-Julien du Puy** : M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux** : Mme Marie-Françoise Duris - **Serviès** : M. Régis Dady - **Vénès** : M. Christian Galzin - **Vielmur sur Agout** : Mme Catherine Rabou, M. François Fourés - **Viterbe** : Mme Martine Kazimierczak.

Étaient absents et excusés :

Cuq : M. Ludovic Barbaro – **Lautrec** : Quentin Vicente - **Magrin** : M. Bernard Viala - **Peyregoux** : M. Christian Mazars - **Prades** : M. Marc Curetti - **Saint-Paul Cap de Joux** : M. Laurent Vandendriessche - **Teysode** : M. Daniel Castagné.

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA
Mme Anne Deux, Trésorière
M. Charlie Fabre, DDT 81
M. Jérémy Tourtelier, Pact 81

Secrétaire de séance : Monsieur Michel Colombier

Ordre du jour :

- Présentation par les services de la DDT et par des membres du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) du bilan de la mission réalisée par l'Etat sur le territoire du Lautrécois-Pays d'Agout de repérage et d'évaluation des logements locatifs privés indignes
- Transmission dématérialisée des actes et des documents budgétaires et financiers
- Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet
- Modification du régime indemnitaire : attribution de l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- Modification du régime indemnitaire : attribution de la prime de service et de rendement (P.S.R.)
- Office de Tourisme : création d'un poste dans le cadre du dispositif CUI-CAE
- Office de tourisme : procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit des bâtiments dédiés au bureau d'information touristique situés sur la Commune de Lautrec
- Office de Tourisme : tarifs des produits vendus
- Budget Annexe Office de Tourisme : modification de la régie de recettes

- EHPAD Résidence La Grèze : notification du prix de journée 2015 EHPAD La Grèze à MONTDRAGON
- EHPAD Résidence La Grèze : affectation des résultats 2013 - section soins
- Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets
- Enfance-jeunesse : tarifs et dates des séjours Eté 2015
- Convention de mise à disposition de minibus à titre gracieux entre l'Association Maison Familiale Rurale à Peyregoux et la CCLPA – Année 2015
- Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout » - avance subvention 2015
- SPANC : signature d'un accord-cadre avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Aquaval : convention pour l'exploitation piscicole des lacs
- Budget Annexe Aquaval : modification de la régie de recettes
- Aquaval : adaptation de la base de loisirs Aquaval à la natation par les personnes à mobilité réduite - approbation du nouveau plan de financement et demande de subventions (annule et remplace la délibération n°2014/68 du 19 mars 2014)
- Convention relative à l'exercice de la pêche et de la gestion piscicole à conclure avec la Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Association de Saint Paul Cap de Joux pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Questions diverses

Monsieur le Président propose l'approbation du compte rendu du 18 décembre 2014. Il est validé par l'ensemble du Conseil de Communauté.

I - Présentation par les services de la DDT et par des membres du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) du bilan de la mission réalisée par l'Etat sur le territoire du Laurécois-Pays d'Agout de repérage et d'évaluation des logements locatifs privés indignes

Monsieur le Président donne la parole à M. Fabre de la DDT et M. Tourtelier du Pact 81 concernant l'étude faite contre l'habitat indigne. Ils font la présentation du bilan de la mission de repérage sur le territoire de Laurécois-Pays d'Agout.

M. Tourtelier explique que, sur la CCLPA, 25 logements ont été signalés par les différentes sources comme pouvant être potentiellement indignes.

Sur les 25 :

- 5 ne présentent aucun désordre,
- 6 présentent des constats d'infraction au règlement sanitaire départemental (problèmes d'humidité, de ventilation),
- 14 n'ont eu qu'un repérage extérieur.

Il souligne une grande implication des mairies dans le repérage de logements indignes.

M. Fabre met en avant la difficulté d'avoir des bases de données à jour. Il indique à l'assemblée la possibilité d'avoir un référent habitat indigne au sein de la CCLPA qui pourrait être le relais du pôle départemental.

Il demande aux élus comment ils ont ressenti cette mission de repérage.

Monsieur le Président demande pour quelles raisons cette mission se fait uniquement sur les logements locatifs et pas sur les logements privés.

Mme Faddi signale qu'elle a aussi un cas d'habitat indigne chez un propriétaire occupant sur sa commune.

Mme Kazimierczak a été chez des locataires suite à leur appel. Elle aimerait avoir une documentation pour savoir comment faire dans ces cas là.

M. Tourtelier explique que la documentation peut être récupérée au pôle de lutte contre l'habitat indigne. Il est aussi possible de se faire accompagner par le Pôle dans ce genre de visite.

Il pense que le pouvoir de police du maire s'applique dans le locatif. On ne parle pas d'infraction au règlement sanitaire départemental pour un propriétaire occupant. Il y a des solutions mais qui sont très compliquées à élaborer.

M. Fabre explique qu'il y a deux raisons essentielles au fait qu'on traite le logement locatif :

- 1- Le propriétaire qui met un logement en location a des obligations, il doit fournir un minimum d'éléments à son locataire.
- 2- Un propriétaire occupant, il est chez lui. On ne peut intervenir légalement, par le biais de procédures, que lorsqu'un propriétaire est en danger réel.

Il ne faut pas hésiter à appeler le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

M. Bonnet a eu également un cas dans sa commune, il a été obligé de passer par l'évacuation des personnes par les forces de l'ordre, un murage et le rachat de la maison. La procédure a duré au moins 3 ans.

Monsieur le Président demande quelle serait la mission du référent.

M. Fabre explique qu'il fera le lien entre les communes et le pôle, il suivra des formations, il sera un interlocuteur technique. Cette personne pourra être un élu, un agent de la collectivité.

Monsieur le Président les remercie de leur intervention et de ce qu'ils ont fait sur le territoire.

II- Transmission dématérialisée des actes et des documents budgétaires et financiers

Monsieur le Président rappelle qu'au même titre que le PSV2, nous avons des documents à transmettre au contrôle de légalité à la sous-préfecture sous forme de dématérialisation.

Il informe que l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation et de télétransmission, et en concertation avec les services préfectoraux, a mis en place une plateforme de dématérialisation homologuée, dédiée aux collectivités territoriales. L'accès à ce service nécessite la mise en place d'une convention entre la collectivité et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn précisant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation de la plateforme et le coût des certificats électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- valide la proposition de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Sous-Préfecture de Castres,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

III - Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste de Technicien principal de 1ère classe à temps complet et création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet

Monsieur le Président rappelle le départ de Laure Galy, Technicien principal 1^{ère} classe. Ce poste ne sera plus pourvu à partir du 14 février 2015. Après appel à candidature, nous avons recruté son successeur à compter de la même date au grade d'Ingénieur territorial.

M. Galzin demande pourquoi, en terme de besoin, avoir remplacé un technicien par un ingénieur.

Monsieur le Président rappelle que le pôle technique est composé de 35 personnes. Il ne peut pas fonctionner sans directeur, et à ce titre, au vu du départ de celui qui était en poste, nous sommes obligés de faire appel à un personnel qualifié. Les candidatures ont été analysées, les candidats sélectionnés ont été entendus et le choix s'est porté sur cette personne qui vient d'une collectivité territoriale.

M. Galzin demande s'il y a une évolution de service qui nous oblige à avoir un ingénieur plutôt qu'un technicien.

Monsieur le Président répond qu'il n'a pas été demandé un grade d'ingénieur pour remplacer Laure. Simplement, il a été demandé un cadre et, lors des entretiens, nous avons considéré que la personne que nous avons sélectionnée correspondait à ce poste.

M. Colombier demande combien il y a eu de candidatures et de personnes reçues.

Monsieur le Président précise qu'il y a eu 6 candidats reçus pour une trentaine de candidatures.

Mme Menchon explique que le poste était ouvert sur les catégories B et A. Au niveau des curriculum vitae, les élus ont écarté dès le départ les ingénieurs principaux.

Il y avait des techniciens et des ingénieurs. La notion qui a été mise en avant sur le poste était celle d'organisation et de management des équipes et d'optimisation des services. C'est ce qui a pu ressortir à maintes reprises de la part des élus, il y avait un besoin d'un peu plus d'efficacité sur les interventions.

M. Colombier reprend donc que le poste occupé par Laure ne donnait pas satisfaction sur sa fonction puisque, au vu de ce qui a été dit, le fait de passer avec un ingénieur permettra d'avoir un fonctionnement mieux organisé.

Mme Menchon précise qu'il était recherché une personne plus performante sur le management et l'optimisation des services.

M. Galzin rajoute qu'en matière de voirie, les agents se déplacent souvent à deux pour faire un devis, il espère qu'ils ne viendront pas à trois à l'avenir.

Monsieur le Président précise qu'il y a un certain nombre de remarques qui ont été faites par des élus et qui ont été entendues. La situation étant que, le départ de Laure qui est volontaire (c'est un souhait personnel, personne ne lui a demandé de partir), nous a donné l'opportunité d'essayer de combler ces manquements. Ceci étant, il salue le travail qu'elle a fait à tout point de vue. C'est une personne d'excellence, elle a su mener des dossiers difficiles. Cependant, nul n'est parfait, et il y avait peut être cette petite lacune au niveau de l'encadrement et la rationalisation des déplacements.

M. Colombier demande si la date correspond à son arrivée effective.

Monsieur Gardelle répond qu'il arrivera le 1 avril 2015. Il est noté la date du 14 février simplement pour fermer et ouvrir le grade mais du 14 février au 1 avril le poste ne sera pas pourvu.

M. Vernhes revient sur la voirie en précisant qu'avant il y avait un agent, maintenant il y en a deux (un sur le terrain et un qui fait les dossiers). Si a eux deux ils n'arrivent pas à s'occuper de la voirie, on va avoir des soucis. Il ne faudrait pas qu'en multipliant le personnel ça marche moins bien que lorsqu'il n'y en avait qu'un seul.

Monsieur Gardelle dit qu'il y aura forcément une réorganisation suite à cette arrivée. Nous avons bien noté qu'il y a des dysfonctionnements et qu'il faut y remédier.

M. Vernhes demande s'il y a une revalorisation de salaire importante.

Monsieur le Président répond par l'affirmative, on n'est pas dans les mêmes salaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (4 abstentions : M. Colombier, M. Galzin, M. Lencou, M. Vernhes) approuve la suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet du tableau des effectifs de la CCLPA à compter du 14 février 2015 et la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet à compter du 14 février 2015.

IV - Modification du régime indemnitaire : attribution de l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)

Suite à la mutation au 14 février 2015 d'un agent au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, il a été réalisé un appel à candidature pour le remplacer. Vu que le poste proposé est celui de responsable des services techniques et que la personne retenue sur le poste détient le grade d'ingénieur territorial, il est proposé de lui attribuer l'ISS.

M. Galzin ne comprend pas. On embauche quelqu'un, il n'a pas commencé à travailler et on essaie de rajouter des primes. Il ne sait pas si dans toutes les collectivités tout le monde a des primes.

Monsieur le Président considère que c'est relativement normal.

Mme Menchon précise que l'agent, par la mutation, a souhaité conserver son salaire. Il a fallu jouer sur les primes. L'attribution individuelle se fait par arrêté du Président. Au niveau du conseil de communauté les élus ne délibèrent que sur le principe de l'attribution d'une prime. Le coefficient modulateur est au niveau des arrêtés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 contre : M. Galzin - 5 abstentions : M. Bonnet, M. Colombier, M. Durand, M. Lencou, M. Vernhes) :

- décide d'élargir en faveur des personnels suivants l'indemnité spécifique de service, selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filières ou domaines	Grade	Effectif	Montant de référence annuel	Coefficient du grade
Technique	Ingénieur	1	361.90 €	33

- autorise Monsieur le Président à moduler librement en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients prévus au décret n° 2003-799 du 25 août 2003 (modifiés en dernier lieu le 26 juillet 2010), ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ses fonctions.

V - Modification du régime indemnitaire : attribution de la prime de service et de rendement (P.S.R.)

Suite à la mutation au 14 février 2015 d'un agent au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, il a été réalisé un appel à candidature pour le remplacer. Vu que le poste proposé est celui de responsable des services techniques et que la personne retenue sur le poste détient le grade d'ingénieur territorial, il est proposé de lui attribuer la PSR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 contre : M. Galzin - 5 abstentions : M. Bonnet, M. Colombier, M. Durand, M. Lencou, M. Vernhes) :

- décide d'élargir en faveur des personnels suivants la prime de service et de rendement, calculée en appliquant sur le traitement brut moyen annuel de chaque grade concerné les taux maximum ci-après :

Filière ou domaine	Grade	Effectif	Montant de référence annuel
Technique	Ingénieur	1	1.659 €

- autorise Monsieur le Président à moduler librement à l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade ci-dessus, le montant de l'indemnité des agents intéressés en tenant compte de l'importance du poste occupé et de la qualité des services rendues. En toute hypothèse un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux moyen de son grade.

VI – Office de Tourisme : création d'un poste dans le cadre du dispositif CUI-CAE

M. Bardou explique que, suite à la prise de compétence du tourisme par la CCLPA, un transfert doit se faire au niveau du personnel actuel qui se trouve sur Lautrec. Il s'agit d'un poste occupé par un agent sous contrat aidé.

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1^{er} février 2015 pour l'Office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un poste dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour l'Office de tourisme à compter du 1^{er} février 2015,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'accueil de ce CAE,
- décide que l'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour 35 heures travaillées par semaine.

VII - Office de tourisme : procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit des bâtiments dédiés au bureau d'information touristique situé sur la Commune de Lautrec

M. Bardou explique que, du fait de la prise de compétence « Office de Tourisme », il s'agit de la mise à disposition à titre gratuit des bâtiments dédiés à l'office de tourisme sur la Commune de Lautrec, à savoir le bureau d'information touristique, l'atelier du sabotier et le moulin.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit des bâtiments dédiés à l'office de tourisme situés sur la Commune de Lautrec, à savoir le bureau d'information touristique, l'atelier du sabotier et le moulin.

VIII - Office de Tourisme : tarifs des produits vendus

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme. Les tarifs proposés sont les suivants :

DESIGNATION	TARIF
LIVRES / PROSPECTUS / CARTES	
Livret Toulouse-Lautrec	0,80 €
Livre Toulouse-Lautrec	6,85 €
Livre Lautrec « Cité Médiévale »	4 €
Livre sites du goût	29 €
Livre recettes paysannes	13 €
Livre recettes pains et champignons	5,50 €
Livre saveur du Tarn	15 €
Livre poésie	10 €
Livre croisade	10 €
Livre PBVF	15,95 €
Carte PBVF	8 €
Livre du Tarn	24,90 €
Livre Apapoux 1	6 €
Livre Apapoux 2	6,50 €
Carte postale Apapoux	0,50 €
Carte postale Cévennes	1,30 €
Carte postale Cocagne	1 €
Fiche rando Tarn	0,50 €
Circuit à vélo du Tarn	2 €
Affiche Lautrec	3 €

PRODUITS MARKETING et DIVERS	
Set de table	5 €
Sac « Lautrec »	3 €
Magnet Apapoux rigide	3 €
Magnet Macarel rigide	3 €
Magnet souple	2 €
Porte-clés Macarel	3 €
Pin's	3 €
Porte jetons	4 €
Autocollants	1 €
T-shirt Macarel	12 €
Grand drapeau Macarel	12 €
Petit drapeau Macarel	8 €
Tablier ail rose	12 €
T-shirt ail rose	10 €
Limonadier Macarel	5 €
Couteau Macarel	15 €
DVD Moulin	10 €
Dessous de plat	15 €
6 verres gravés "Ail rose de Lautrec"	15 €
Sac ail rose	5 €
Panier Campadoc en bois	6 / 7 / 8 / 9 / 10 / 11 €
Santon	16 €
Moulin à huile	8 €
Pigeonnier	8 €
Moulin à vent	10 €
Tapette à mouches	3,50 €
Foulard	4 €

Livre 40 recettes à l'ail rose	8 €
Carte pigeonniers	4 €
Livre « Le patrimoine raconté aux enfants »	16 €

PRODUITS ALIMENTAIRES	
Pâté ail rose	5 €
Pâté foie gras	5 €
Magret en jambonneau	8,50 €
Jambonneau/fritons	4,50 €
Cou farci foie gras	8,50 €
Jus de fruit	3,5 €
Vin rouge	5,5 €
Vin blanc sec	5 €
Vin rosé	5,20 €
Ail rose label rouge 1 kg	8,50 €
Ail rose label rouge 500 gr	4,5 €
Confiture petit pot	4,6 €
Confiture grand pot	5,7 €
Soupe à l'ail	7 €

VISITES A LAUTREC			
FORMULES	TARIF ADULTE	TARIF ENFANT (+ 6 ans)	FORFAIT BUS (à partir de 43 pers.)
Village (histoire et monuments)	3 €	2 €	115 €
Moulin seul ou Sabotier seul (histoire et fonctionnement)	2 €	1 €	--
Moulin + Sabotier	3 €	2 €	115 €
Village + Moulin ou Sabotier	4 €	2,5 €	165 €
Village + Moulin + Sabotier	5 €	3 €	215 €
Silos souterrains	1 €	1 €	--

VISITES A LAUTREC	
FORMULES	TARIF ENFANT
« Du blé au pain » (à partir de 5 ans)	2,5 €
« Les petits détectives » (à partir de 7 ans)	2,5 €
« Atelier origami » (à partir de 5 ans)	2,5 €

DROIT D'ACCROCHAGE	
PERIODES	TARIF / mois
De Novembre à Mars	30 €/mois
Avril / Mai / Octobre	40 €/mois
Juin / Septembre	50 €/mois
Juillet / Août	80 €/mois

M. Bardou explique qu'il s'agit d'un transfert des prix existants de la commune de Lautrec à la CCLPA.

M. Mazars demande si ces produits seront vendus sur les deux sites. Il constate également que les communes de la CCLPA n'ont pas été sollicitées pour des éventuels éléments à proposer à la vente dans les Offices de Tourisme.

M. Bardou répond qu'il y a eu un débat à ce sujet à la dernière commission Tourisme. Il est évident que maintenant que l'office de tourisme est intercommunal, il est tout à fait normal que la majorité des producteurs du territoire puissent mettre en vente leurs produits.

Les produits seront bien sûr en vente sur les deux sites.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits touristiques comme détaillés ci-dessus et vendus par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus, dit que les recettes seront encaissées sur le Budget Annexe Office de Tourisme et que les moyens de paiement acceptés sont les chèques et espèces.

IX - Budget Annexe Office de Tourisme : modification de la régie de recettes

M. Bardou informe de la nécessité de modifier la régie de recettes créée pour l'Office de Tourisme. En effet, suite au transfert de l'Office de Tourisme de la Commune de Lautrec à la CCLPA, la régie de recettes doit permettre l'encaissement de nouveaux produits qui n'étaient pas encore proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la modification de la régie de recettes pour le budget annexe Office de Tourisme qui permettra l'encaissement de la vente de différents produits touristiques ou culturels proposés :

- * topo-guides, brochures, livres, cartes postales, articles publicitaires (tee-shirts, porte-clés, autocollants, ...),
- * produits alimentaires du terroir, vins et spiritueux,

- * prestations de visites guidées,
 - * droits d'accrochage,
 - * billetterie
- dit que les espèces et chèques seront les seuls moyens de paiement acceptés.

X - EHPAD Résidence La Grèze : notification du prix de journée 2015 EHPAD La Grèze à MONTDRAGON

M. Vernhes présente les tarifs d'hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 à l'EHPAD Résidence « La Grèze », au vu de la notification du prix de journée 2015 de Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn en date du 06 janvier.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver les tarifs 2015 de l'EHPAD Résidence « la Grèze », à savoir :

Hébergement (pour les résidents de + de 60 ans)	=	50,55 €
Hébergement (pour les résidents de – de 60 ans)	=	66,42 €
Dépendance GIR 1 et 2	=	19,38 €
Dépendance GIR 3 et 4	=	12,56 €
Dépendance GIR 5 et 6	=	5,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité fixe les tarifs 2015 de l'EHPAD « Résidence La Grèze » comme détaillés ci-dessus.

XI - EHPAD Résidence La Grèze : affectation des résultats 2013 - section soins

Vu la proposition d'affectation du résultat 2013 du Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze envoyée par l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées en date du 15 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de ventiler les résultats de la section de fonctionnement du compte administratif 2013 de l'EHPAD Résidence La Grèze comme suit :

Soins : déficit de l'exercice = 12.346,42 € à reprendre sur la réserve de compensation section soins

Le montant de la réserve de compensation après reprise du déficit 2013 est de 47.653,58 €.

XII - Institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

M. Combet rappelle que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avait déjà été instituée sur les deux anciennes collectivités. Le service des impôts nous a expliqué que, pour instituer le zonage suite à la fusion des communautés de communes, il fallait reprendre une délibération instituant la TEOM ainsi que la suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets (délibération suivante).

Monsieur le Président propose donc de prendre une délibération afin que la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout institue et perçoive la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

XIII - Suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets

M. Galzin demande ce qui motive cette prise de décision sachant que le recouvrement de la taxe se fait quasi automatiquement.

M. Combet explique qu'il y a des personnes qui peuvent demander d'être exonérées de cette taxe si elles se trouvent à une certaine distance du point de dépôt. Le fait de prendre cette délibération permet de supprimer cette exonération et faire que toute personne considérée comme étant desservie par le service devra s'en acquitter et ne sera plus soumise à une distance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

XIV - Enfance-jeunesse : tarifs et dates des séjours Été 2015

M. Fourès explique que la commission a souhaité présenter au plus tôt les projets de séjours pour l'été 2015 afin de pouvoir lancer la communication au public après les vacances de février.

Monsieur le Président propose de fixer les montants facturés aux familles pour chaque séjour comme suit :

Service	Dates du séjour	Lieu	Nature du séjour	Montant du séjour par enfant
JEUNESSE	Du 13/04 au 18/04/2015 (5 jours)	CCLPA (Montdragon)	Chantier Loisirs Jeunes (Chantier)	75 €
	Du 20/07 au 24/07/2015 (5 jours)	St Pé de Bigorre (65)	Chantier Loisirs Jeunes (Loisirs) (13-20 ans)	
	Du 06/07 au 10/07/2015 (5 jours)	CCLPA (Damiatte)	Chantier Loisirs Jeunes (Chantier)	75 €
	Du 20/07 au 24/07/2015 (5 jours)	St Pé de Bigorre (65)	Chantier Loisirs Jeunes (Loisirs) (13-20 ans)	
	Du 06/07 au 10/07/2015 (5 jours)	CCLPA (Fiac)	Chantier Loisirs Jeunes (Chantier)	75 €
	Du 20/07 au 24/07/2015 (5 jours)	St Pé de Bigorre (65)	Chantier Loisirs Jeunes (Loisirs) (13-20 ans)	
	Du 06/07 au 10/07/2015 (5 jours)	CCLPA (Vielmur)	Chantier Loisirs Jeunes (Chantier)	75 €
	Du 13/07 au 17/07/2015 (5 jours)	St Pé de Bigorre (65)	Chantier Loisirs Jeunes (Loisirs) (13-20 ans)	
	Du 15/07 au 17/07/2015 (3 jours)	Base de loisirs La Forêt St Pierre de Trivisy (81)	Séjour Aventure (11-17ans)	95 €
	Du 20/07 au 24/07/2015 (5 jours)	Lac du Laouzas (81)	Séjour Découverte (11-13 ans)	205 €
Du 27/07 au 31/07/2015 (5 jours)	Mons la Trivalle (34)	Séjour Sensation (11-17ans)	245 €	
Du 19/08 au 21/08/2015 (3 jours)	St Ferréol (31)	Multi-activités (11-17ans)	95 €	
Du 24/08 au 28/08/2015 (5 jours)	Banyuls (66)	Séjour Plongée (13-17 ans)	255 €	

M. Colombier demande le nombre d'enfants inscrits l'année dernière.

M. Fourès n'a pas les chiffres mais, précise que par exemple, sur un séjour récent comme le séjour ski qui est ouvert à 40 places, les inscriptions sont déjà au complet. Bien sûr, tous les séjours n'ont pas la même réussite l'été mais ils correspondent à un certain nombre d'attente des jeunes sur le territoire.

Mme Taillandier se fait confirmer qu'il ne s'agit pas des séjours mutualisés avec les accueils de loisirs.

M. Fourès lui confirme que ces séjours ne concernent que le service jeunesse de la CCLPA. Il informe d'un petit changement, cette année seront proposés des Chantiers Loisirs Jeunes sur d'autres communes de l'intercommunalité, notamment Fiac et Damiatte.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les tarifs des séjours de l'Été 2015 organisés par l'Accueil de Loisirs et le service Jeunesse de la CCLPA et autorise la facturation aux familles, conformément aux tarifs prévus ci-dessus,

- décide qu'un acompte sera demandé à chaque famille au moment de l'inscription soit 50 € pour l'inscription à un séjour (5 jours) et 25 € pour l'inscription à un chantier loisirs jeunes ou à un séjour de 3 jours.

XV - Convention de mise à disposition de minibus à titre gracieux entre l'Association Maison Familiale Rurale à Peyregoux et la CCLPA – Année 2015

M. Fourès rappelle que cette convention a déjà été prise l'année dernière et nous souhaitons la reconduire pour l'année 2015.

Sachant qu'il y a eu également l'acquisition de deux minibus par la CCLPA, il explique que les besoins en termes de transport, particulièrement sur l'été, sont multipliés, puisqu'ils servent au service jeunesse et à l'ensemble des quatre accueils de loisirs du territoire. Il précise qu'un planning sera mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition de deux minibus à titre gracieux avec l'Association MFR à Peyregoux pour l'année 2015.

XVI - Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout » - avance subvention 2015

M. Fourès rappelle que, depuis plus de six mois, les accueils de loisirs de notre territoire font l'objet d'un travail avec le DLA avec une étude budgétaire de leur situation. Nous finalisons avec eux les derniers budgets de subventionnement.

Au vu de la situation financière difficile à laquelle l'association devra faire face dès le mois de janvier 2015, et dans l'attente de la redéfinition du cadre partenarial entre la CCLPA et les associations Enfance du territoire, Monsieur le Président propose donc d'approuver pour l'année 2015 une avance sur subvention à l'association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout ».

Ce montant évalué à 20.000 € viendra en déduction de la subvention globale attribuée lors du vote du budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité accepte le versement d'une avance sur la subvention 2015 d'un montant de 20.000 € à l'association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout » pour répondre aux besoins de l'association et l'accompagner dans la mission de service public qu'elle exerce sur le territoire.

XVII - SPANC : signature d'un accord-cadre avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

M. Combet rappelle qu'un accord avait été signé en 2012 avec l'Agence de l'Eau. Cet accord-cadre s'est traduit par un protocole par manque de financement de cette dernière.

Le correspondant de l'Agence de l'Eau, suite à un entretien, nous a fait part des nouvelles conventions.

Les différences essentielles avec le protocole d'accord actuel résident dans la méthode et le montant des aides. Actuellement, les conventions sont signées entre les propriétaires et l'Agence. Le nouveau protocole prévoit une convention entre l'Agence de l'Eau et la CCLPA et des conventions de mandats entre la CCLPA et les propriétaires. L'Agence verse les soutiens à la CCLPA qui les reverse aux propriétaires une fois les travaux effectués. L'accord cadre prévoit pour financer ce travail supplémentaire un soutien de 300 € par dossier pour la Communauté. Ensuite, le montant versé aux particuliers pour les réhabilitations qui est actuellement de 3.500 € serait désormais de 4.200 € ou 80 % du montant des travaux si celui-ci n'excède pas 5.250 €. Il est aussi nécessaire de fixer la durée de l'accord-cadre et le nombre de dossiers par année.

La commission propose de commencer par un accord-cadre sur deux ans et un nombre de réhabilitations de 20 en 2015 et 30 en 2016.

Il faut savoir que lorsqu'on s'inscrit dans un accord sur plusieurs années, il faut que les travaux de 70% des dossiers de l'année d'avant aient été réalisés pour déclencher un processus de subventions pour les prochains.

M. Colombier rappelle que normalement le délai est de deux ans pour réaliser les travaux. Il va falloir inciter les gens à les faire la première année pour ne pas se pénaliser nous même.

M. Combet confirme que l'accord de travaux est valable pendant deux ans. Le SPANC doit être très dynamique et doit motiver les gens à ce que, s'ils s'engagent, ils fassent rapidement les travaux.

M. Viala demande si cela concerne toujours uniquement les résidences principales.

M. Combet répond que oui, c'est dans les nouveaux critères de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la signature de l'accord-cadre pour une durée de deux ans entre la CCLPA et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour un nombre de dossier de réhabilitations de 20 en 2015 et 30 en 2016,
- approuve le modèle de convention de mandats entre la CCLPA et les propriétaires.

XVIII - Aquaval : convention pour l'exploitation piscicole des lacs

M. Faguet explique qu'il existait une convention qui attribuait la gestion pêche à l'association de pêche de Lautrec. Son règlement intérieur indiquait qu'il fallait la carte pêche de Lautrec ou payer un supplément de 25 € pour accéder au lac. Ceci était restrictif sur la fréquentation ludique sachant que les lacs du site Aquaval, propriété de la Communauté de Communes, sont classés "eaux libres".

Après avoir rencontré la Fédération Pêche et l'association de pêche de Lautrec, une nouvelle convention est proposée avec la suppression du supplément afin que tout pêcheur, du moment qu'il est détenteur d'une carte de pêche, puisse accéder au lac d'Aquaval.

La Fédération de Pêche s'engage à labelliser nationalement ce lac : Lac Pêche et Famille.

Cette labellisation permettra d'apporter une communication supplémentaire. Les animations pour les pêcheurs seront maintenues (lâcher de truites, ...) mais seront ouvertes à tous les pêcheurs.

M. Galzin demande si c'est la Fédération de Pêche qui, du coup, va financer les truites.

M. Faguet indique que oui, elle s'engage à lâcher une tonne de truites surdensitaires sur la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention pour l'exploitation piscicole entre la CCLPA, la Fédération Départementale de Pêche et l'AAPPMA de Lautrec.

XIX - Budget Annexe Aquaval : modification de la régie de recettes

M. Faguet explique que cette délibération a pour but d'introduire la carte bancaire comme moyen de paiement à la base de loisirs Aquaval. C'est un moyen de paiement qui est très demandé depuis plusieurs années par les visiteurs.

Pour la mise en place du terminal, les services administratifs sont en relation avec la DGFIP. On évalue à 500/600 € le coût de la carte pour l'année. Il y a une commission de 0,05 centimes.

Monsieur le Président précise donc que la régie de recettes doit être modifiée pour permettre l'ajout de ce moyen de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- rappelle que la régie de recettes pour le Budget Annexe Aquaval permet l'encaissement :
 - des entrées à la base de loisirs,
 - des produits alimentaires vendus au bar d'Aquaval (Boissons, glaces, sandwichs, confiseries, snack, ...),
 - de la vente des jetons de camping-car,
 - de la location de parasols,
 - de l'utilisation du mini-golf,
 - de la vente des balles de ping-pong,
 - de la vente des cartes postales,
 - de la vente des enveloppes pré-timbrées.

- précise que les moyens de paiement acceptés par la régie de recettes Aquaval sont les chèques, les espèces, les chèques vacances et les cartes bancaires.

XX - Aquaval : adaptation de la base de loisirs Aquaval à la natation par les personnes à mobilité réduite - approbation du nouveau plan de financement et demande de subventions (annule et remplace la délibération n°2014/68 du 19 mars 2014)

Lors d'un contrôle en date du 28 août 2012, l'Agence Régionale de Santé a indiqué à la Communauté de Communes que le revêtement des passerelles ne permettait pas un entretien conforme et handicapait l'hygiène générale des installations. Par ailleurs, les employés de la base de loisirs avaient été alertés par des personnes à mobilité réduite des difficultés qu'elles rencontraient pour pratiquer la natation dans les bassins d'Aquaval. Une délibération avait été prise afin de mettre en place deux passerelles conforme aux préconisations de l'ARS et accessibles aux personnes à mobilité réduite (coût estimé à 20.397,72 € HT) ainsi que de faire l'acquisition d'un fauteuil roulant amphibie pour l'accès aux bassins (coût estimé à 1.904,26 € HT) le 19 mars 2014. En parallèle de ceci, la Fédération Départementale de Pêche a demandé à la CCLPA une restauration du ponton handipêche du grand lac d'Aquaval afin d'améliorer les conditions d'accès. Les travaux consistent à refaire l'accès au ponton de pêche en sabline, mieux axer le ponton et l'agrandir (coût des travaux estimé à 1.776,60 € HT). Comme la subvention demandée au Conseil Général n'a pas pu être attribuée à ce jour, Monsieur le Président propose de modifier le dossier de demande de subventions afin d'intégrer ces travaux d'amélioration. La subvention DETR ayant déjà été attribuée, l'Etat ne sera pas re-sollicité.

M. Faguet précise que le fait de remettre ce ponton aux normes va amener le label Tourisme Handicap à Aquaval.

Monsieur le Président propose donc de modifier la demande d'aide auprès du Conseil Général du Tarn et d'approuver le nouveau plan de financement détaillé ci-dessous :

Etat (30 % de 22.301,98 € HT).....	6.690,59 € (DETR 2014)
Conseil Général (15 %).....	3.611,79 €
CCLPA (57 %).....	<u>13.776,20 €</u>
	24.078,58 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la restauration du ponton handipêche en complément de l'acquisition d'un fauteuil amphibie et des passerelles et le plan de financement global comme détaillé ci-dessus,
- approuve la modification de la demande d'aide auprès du Conseil Général du Tarn au titre du fond de développement territorial pour un montant de 3.611,79 € HT.

XXI - Convention relative à l'exercice de la pêche et de la gestion piscicole à conclure avec la Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Association de Saint Paul Cap de Joux pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Monsieur le Président rappelle qu'une rampe de mise à l'eau a été réalisée sur le site de la Maison du Pays à Serviès. Cette rampe, réalisée par la fédération de pêche, a été financée notamment par la CCLPA.

Monsieur le Président ajoute que la fédération de pêche souhaite à présent conclure une convention relative à l'exercice de la pêche et de la gestion piscicole.

Cette convention prévoit que la CCLPA remet à l'A.A.P.P.M.A. les droits de pêche qu'elle détient sur la commune de Serviès. En contrepartie, l'A.A.P.P.M.A. et la F.D.A.A.P.P.M.A. s'engagent à s'acquitter des obligations de gestion des ressources piscicoles et à préserver le milieu aquatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (F.D.A.A.P.P.M.A.) et l'Association de Saint Paul Cap de Joux pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) relative à l'exercice de la pêche et de la gestion piscicole,
- dit que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

XXIV – Questions Diverses

1) Délibération N° 2015/21 : EHPAD Résidence La Grèze : avenant n°1 à la convention de mandat pour la restructuration et l'extension de l'EHPAD passée avec la SEM 81

Mme Menchon rappelle que par convention de mandat en date du 28 novembre 2007, la Communauté de communes du Lautrécois avait confié à la SEM 81 l'étude et la réalisation de la restructuration et de l'extension de l'EHPAD à Montdragon. Le montant des travaux était alors évalué à 2.560.000 € HT. Après révision avec la SEM 81 en 2013, le montant des travaux était estimé à 2.293.118 € HT.

Afin de pouvoir procéder au paiement des derniers appels de fonds de la SEM 81, il est proposé un avenant au mandat initial.

Cet avenant a pour objet de modifier le mode de paiement par la collectivité au mandataire. Ceux-ci se feront au fur et à mesure des dépenses du coût global de l'ouvrage, sur la base des justificatifs fournis.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat passée avec la SEM 81.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat passée avec la SEM 81 le 28 novembre 2007.

2) Délibération N° 2015/22 : Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisie.

3) Visite de Monsieur le Préfet

Monsieur le Président fait part de la visite de Monsieur le Préfet qui a eu lieu le vendredi 23 janvier 2015.

La journée s'est déroulée de la manière suivante :

- Visite de l'EHPAD La Grèze à Montdragon avec la chaufferie bois qui était en marche depuis la veille au soir et le bâtiment du PASA fonctionnel depuis quelques temps et qui donne entière satisfaction.
- Visite de la Coopérative des producteurs d'ail de Lautrec, ALINEA qui a été une belle découverte pour Monsieur le Préfet et certains d'entre nous.
- Visite et repas à la MFR de Peyregoux avec les travaux de mise en place de la cuisine pour les élèves. Très bon accueil et très belle qualité de restauration.

- Visite de l'entreprise H2O Bois à Fréjeville qui construit des maisons en bois. La visite était très instructive.

- Réunion dans la salle du conseil de communauté à la CCLPA pour faire le point sur les problèmes que peut rencontrer notre collectivité. Ont été évoqués notre volonté de ne pas céder à la prochaine fusion des intercommunalités, de nous impliquer très rapidement dans la constitution d'un PLUi et notre souhait de ne pas adhérer à un SCOT.

Chaque maire présent a pu poser des questions, Monsieur le Préfet est resté très attentif et à l'écoute.

Cette journée a été une réussite.

4) Le numérique

Mme Faddi demande, suite au sujet du numérique abordé lors du séminaire, si quelque chose va se faire prochainement au niveau de la CCLPA.

Monsieur le Président explique qu'il y a deux façons de considérer tout ce qui est communication électronique par internet :

- l'ADSL. En ce qui concerne ce haut débit familial ou semi professionnel le seul poids que nous ayons sera celui du Pays par le biais des aides européennes Leader. Le but est d'apporter une aide technique aux habitants.

- la fibre optique. C'est une compétence qu'il faudra développer mais qui ne pourra se faire qu'en relation avec le Conseil Général qui a la compétence sur les grandes voies de communications numériques.

Ce sont d'autres investissements qui ne sont pas de même nature que l'ADSL de particulier.

M. Bressolles précise que le Wifi est très limité.

Monsieur le Président répond que certains fonctionnent mieux que d'autres. Ce programme de Wifi dans les communes s'inscrit aussi dans une démarche de communication liée au tourisme. Les touristes doivent pouvoir se saisir d'une borne Wifi de façon libre et gratuite.

5) Candidatures Postes CAE / Instructeur Droit des Sols

M. Colombier demande s'il y a beaucoup de candidatures pour les différents postes et si pour le poste d'instructeur du droit des sols la CCLPA va tenir compte des candidatures reçues il y a quelque temps.

Mme Menchon répond que pour l'instant il y a :

- 30 candidatures pour le poste de CAE à Serviès

- 15 candidatures pour le poste de CAE à Lautrec

- 17 candidatures pour le poste d'instructeur du droit des sols

Ne sont prises en compte, pour l'instant, que les candidatures récentes suite à la parution de l'offre d'emploi.

6) Modification des statuts

Monsieur le Président renouvelle sa proposition de se rendre dans les conseils municipaux pour donner des explications sur les statuts, si besoin.

Il précise qu'il se rend demain soir sur la commune de Serviès, de Saint-Genest de Contest et de Damiatte.

**Le Secrétaire de séance,
Michel COLOMBIER**

**Le Président,
Raymond GARDELLE**